

# COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Date de convocation : 31/03/2023

## SEANCE du 06 AVRIL 2023

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

**Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 11**

Absents excusés : Xavier STOEFFLER qui donne procuration à Yves HOOG  
Éric HUBRECHT qui donne procuration à Monique GUTHMANN  
Marie FELIX qui donne procuration à Gilles ZIMMERMANN  
Yves HOOG rejoint la séance à 21h30 à compter du point 5

Absent non excusé : Marlène MACKAW

Secrétaire de séance : Sylvie GUNDER

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Approbation du compte de gestion 2022
- 3) Approbation du compte administratif 2022
- 4) Affectation du résultat
- 5) Vote du budget 2023
- 6) SIVU du Honcourt : adhésion de Steige et nouveaux statuts
- 7) Contrat de territoire CEA
- 8) Renouvellement des baux de chasse et consultation des propriétaires
- 9) Installation de la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 10) Renouvellement contrat agent entretien
- 11) Adhésion au dispositif Commune nature - TVB
- 12) Adoption de l'accord collectif sur le télétravail
- 13) Ratio promus/promouvables
- 14) Contrat groupe assurance statutaire
- 15) Divers

### **1) Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Anaïs CAVAN et Anne SCHILDKNECHT émettent une réserve sur le point 8 relatif à l'adhésion de la Commune à l'association Meisensolar, PMO (Personne Morale Organisatrice) créée pour la gestion de l'électricité en autoconsommation collective que va produire la Commune. Elles soulignent le fait que certains conseillers municipaux sont membres fondateurs de l'association et se posent la question (en raison de conflit d'intérêt) si ces conseillers peuvent légalement participer au vote pour l'adhésion de la Commune. De ce fait, elles demandent au maire d'annuler le vote et de le refaire sans la présence de ces conseillers municipaux.

En réponse, le Maire signale que la création de la PMO avec la Commune comme seul et unique membre producteur est une obligation au titre du Code de l'énergie (article L315-2) et que le vote pour l'adhésion ne lui paraît pas entaché d'illégalité, aucune gratification spécifique n'étant faite à la PMO, seul l'intérêt général guidant la réalisation de ce projet.

Il ne lui appartient pas d'annuler ce vote et propose que ce point juridique soit soumis au contrôle de légalité de la Préfecture qui jugera s'il faut repasser ou non au vote.

### **2) Approbation du Compte de gestion 2022**

Le compte de gestion du Trésor Payeur Général est approuvé à l'unanimité.

### **3) Approbation du compte administratif 2022**

Sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint Bernard WOLFF, le Conseil Municipal (hors présence du maire) approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 avec les chiffres suivants (y compris l'affectation du résultat 2021) :

FONCTIONNEMENT : dépenses : 431 987.01 € - recettes : 542 409.52 € = + 110 422.51 €  
INVESTISSEMENT : dépenses : 143 628.39 € - recettes : 141 416.94 € = - 2 211.45 €

#### **4) Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement SF (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2022	Affectation du résultat
Investissement	-102 641.40		100 429.95	- 2 211.45
Fonctionnement	199 031.95	102 641.40	14 031.96	110 422.51

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 : recettes d'investissement : 2 211.45 €
- Compte 001 : dépenses d'investissement : 2 211.45 €
- Compte 002 : report de fonctionnement : 108 211.06 €

#### **5) Vote du budget 2023**

Le Maire expose son rapport relatif au budget 2022 et propose le budget 2023.

Après avoir entendu les propositions du Maire, et avec les explications du 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour, le budget primitif 2023 avec les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT : en dépenses et en recettes : 549 382.06 €  
INVESTISSEMENT : en dépenses et en recettes : 281 477.16 €

#### **6) SIVU du Honcourt : adhésion de Steige et nouveaux statuts**

Le Maire évoque le Comité syndical du Honcourt du 13/03/2023 qui a approuvé l'adhésion de la Commune de Steige au Syndicat et modifié les statuts en conséquence. Il appartient désormais à chaque commune de délibérer en ce sens.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- La demande d'adhésion de la Commune de Steige au Sivu du Honcourt,
- La modification des statuts régissant le Sivu du Honcourt, tels que annexés à la présente délibération.

#### **7) Contrat de territoire CEA**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune/ la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont :
  - les enjeux et objectifs décrits ci-dessus,
  - l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités,
- Autorise le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **8) Renouvellement des baux de chasse et consultation des propriétaires**

M. le maire rappelle que la chasse communale est louée pour une durée de 9 ans et que les baux arriveront à échéance le 1er février 2024. Une consultation des propriétaires doit être réalisée pour déterminer la destination du produit de la chasse.

En application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- charge le Maire de procéder à cette consultation.

### **9) Installation de la Commission Consultative Communale de la Chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et désigne :  
M. Bernard WOLFF, Président de la 4C,  
M. Gilles ZIMMERMANN et M. Xavier STOEFFLER en qualité de représentants de la commune
- décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

### **10) Renouvellement contrat agent entretien**

Vu la fin du contrat de l'agent d'entretien en charge du ménage dans les écoles et la mairie le 07 juillet 2023,

Vu la construction de l'école intercommunale gérée par le Sivu du Honcourt,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un 'emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 4/35<sup>e</sup> à compter du 10/07/2023 pour les fonctions d'agent d'entretien de la mairie.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 2 de la grille indiciaire des adjoints technique (indice brut : 368/ indice majoré : 341)

La création de cet emploi permanent annule et remplace celui créé par délibération en date du 23/07/2021.

### **11) Adhésion au dispositif Commune nature – TVB**

En lien avec la Trame Verte et Bleue, le Maire propose au Conseil Municipal de candidater au dispositif Commune Nature proposée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien de gestion des espaces communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour,

- 1) D'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- 2) D'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **12) Adoption de l'accord collectif sur le télétravail**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
  - D'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

### **13) Ratio promus/promouvables**

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.* »

La commune de Maisongoutte, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

**Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.**

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en sa séance du 22/03/2023,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de tous les grades d'avancement des cadres d'emplois de la Collectivité à 100%.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter, à compter du 01/01/2023, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

#### **14) Contrat groupe assurance statutaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **15) Divers**


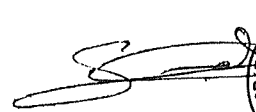
- Le maire fait part au Conseil Municipal des points évoqués lors du Conseil Communautaire
- Organisation de la journée Citoyenne le 17 juin prochain.

Le Maire



Christian HAESSLER

La Secrétaire



Sylvie GUNDER